



Commune de VENTHON
(Hors agglomération)
D925 du PR 40+0570 au PR 41+0200 (VENTHON)

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1916
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - carl.frisonroche@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, soit 2 nuits dans la période, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h sur la D925 du PR 40+0570 au PR 41+0200 (VENTHON) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Déviations VL accès Beaufort par RD1212, RD 67 et RD925

Déviations VL accès Albertville RD925, RD67 et RD1212

Déviations PL desserte locale suivre RD1212, RD109, RD1212 et 218B.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 277 route des Peupliers GILLY SUR ISERE 73205 ALBERTVILLE CEDEX et par le Centre Routier Départemental d'Albertville.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

3 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 02/10/2025

Qualité : Directeur Maison Technique
Albertville Ugine